



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2018-64

**portant approbation des dispositions spécifiques « Inondations / Loire »
du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741 et suivants relatifs à l'ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ainsi que l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 portant stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

L'arrêté zonal n°2012-06 du 7 mars 2012 est abrogé.

Article 2 :

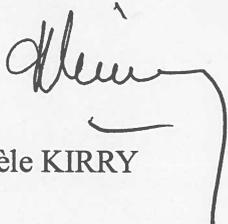
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, particulièrement les préfets des départements traversés par la Loire : Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique ;
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Ouest ;
- L'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Ouest ;
- Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Procureur général près la cour d'appel de Rennes, délégué ministériel de zone ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone ;
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR) de l'Ouest, DIR de zone ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (DIRECCTE), délégué ministériel de zone
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS), délégué ministériel de zone
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), délégué ministériel de zone ;
- Le Directeur régional des finances publiques de Bretagne (DRFIP), délégué ministériel de zone ;
- Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (SDIS) des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les Commandants des régions de gendarmerie des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements traversés par la Loire visés supra.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 22 NOV. 2018

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,


Michèle KIRRY